

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS13

présenté par

M. Cinieri, M. Seitlinger, M. Bourgeaux, M. Dubois, M. Gosselin, M. Brigand, M. Ray,
M. Cordier, M. Bazin et Mme Anthoine

TITRE

Au titre de la proposition de loi, après le mot :

« excessive »,

insérer les mots :

« ou

inappropriée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. L'usage peut ne pas être excessif en lui-même, mais être tout à fait inapproprié.

Il est par exemple regrettable que les élèves ne sachent plus chercher un mot dans le dictionnaire ou un verbe dans le Bescherelle et qu'ils se précipitent sur Internet par automatisme.